

NOTE D'INFORMATION SUR LES FRAIS DE CONSTITUTION ET DE SUIVI DE DOSSIER

Pour tout diplôme dispensé au sein de l'Ecole Supérieure du Commerce et des Services* et l'Institut Supérieur de l'Immobilier et de l'Habitat*, chaque alternant se verra remettre, à la rentrée, une facture nominative correspondant aux frais de constitution, de suivi et de gestion de son dossier pour son parcours de formation.

Ces frais regroupent, entre autres (liste non exhaustive) :

- ✓ la gestion et le suivi du dossier administratif de l'alternant (Ecole / Entreprise/...)
- ✓ la préparation et présentation à des certifications (TOEIC / VOLTAIRE / PCIE / PS1....)
- ✓ l'inscription à des conférences et autres manifestations organisées par l'établissement
- ✓ la cérémonie de remise des diplômes
- ✓ une cotisation annuelle de 15 euros, reversée à l'association des anciens étudiants
- ✓ la mise à disposition du pack Microsoft office 365 avec accès à Teams
- ✓ un accès personnalisé au portail Net yparéo.

Montant des frais :

- Formation en 1 an : 200 euros
- Formation en 2 ans : 300 euros

Ces frais sont non remboursables et à régler au comptant le jour de la rentrée.

** ne sont pas concernés la licence professionnelle Métiers du droit de l'immobilier, le Master 1 & 2 droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels et le Master 1 & 2 droit et promotion du patrimoine immobilier*